

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.017

L'An deux Mille Seize, le 21 mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 mars 2016

DATE D’AFFICHAGE

Le 15 mars 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON’S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Didier QUENTIN

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : PROJET DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA RÉFECTION DE ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LA COMMUNE DE ROYAN, AVANT LEUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 2 CONTRE
29 POUR

Dans le cadre de sa politique de déclassement de routes départementales (RD), situées à l'intérieur des agglomérations, ayant perdu leur fonction de transit au profit d'un usage uniquement urbain, et en accord avec la commune de ROYAN, le Département va réaliser la réfection de plusieurs de ces voies sur la Ville de ROYAN, avant leur transfert dans le domaine public communal.

Les voiries concernées par ce transfert de propriété, sont :

- La rue Paul DOUMER,
- L'avenue de Rochefort,
- La Rampe du Vengeur,
- La rue des Gardes,
- Le boulevard de l'Océan,
- Le boulevard de la Côte d'Argent,
- La rue des Chevreuils,
- L'avenue Charles REGAZZONI,
- L'avenue du Maréchal LECLERC,
- L'avenue de la Grande Conche,
- L'avenue d'AQUITAINE.

Une convention (voir annexe 1) vient définir le planning prévisionnel sur 6 années (2016 à 2021) de remise en état des voies, ainsi que les modalités de participation de la Ville de ROYAN et du Département à cette opération. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département et sous la maîtrise d'œuvre de la Direction des Infrastructures Départementales (D.I.D.).

Planning prévisionnel de réfection des chaussées et des trottoirs :

2016 : RD 733 (rue Paul DOUMER et avenue de Rochefort) ;

2017 : RD 122 (Rampe du Vengeur) et RD 141^e3 (rue des Chevreuils), ainsi qu'une première section de la RD 145 (avenue Charles REGAZZONI), entre la rue Paul DOUMER et l'avenue Daniel HEDDE ;

2018 : RD 145^e3 (avenue de la Grande Conche) et RD 145^e2 (avenue du Maréchal LECLERC) ;

2019 : RD 730 (avenue Aliénor d'AQUITAINE) ;

2020 : RD 122 (rue des Gardes et boulevard de l'Océan) ;

2021 : RD 145 (avenue Charles REGAZZONI), entre la rue du Maine Arnaud et la rue des Chevreuils.

Coût et financement :

Le Département a évalué le montant total des études et des travaux pour l'ensemble des voies concernées par ce transfert de propriété, à 4 055 000 € hors taxes, étalé sur 5 ans (voir échéancier en annexe 2). La participation financière de la Ville de ROYAN sera de 2 492 000 €, répartie comme suit :

- 2016 : premier versement dès la signature de la convention 95 000,00 €
- de 2017 à 2020 599 250,00 € par an

En outre, le Département versera une somme de 71 236,00 € à la Ville de ROYAN, pour des travaux que la commune devra entreprendre, afin d'assurer la cohérence de traitement des itinéraires, sur la partie départementale (qui fait partie du transfert) du boulevard de la Côte d'Argent, ainsi que sur l'avenue Charles REGAZZONI, au-delà de l'intersection avec la rue des Chevreuils, dans le sens sortant de l'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention ci-annexé,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes du projet de convention, annexé à la présente délibération, entre le Département et la Ville de ROYAN, pour les études et les travaux préalables au reclassement des routes départementales dans l'agglomération de ROYAN ;
- de s'engager à inscrire dans ses budgets à venir les crédits nécessaires au règlement de sa part de contribution financière aux études et aux travaux de réfection des routes départementales dans l'agglomération de la ville, avant leur transfert de propriété vers le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mars 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

Commune de Royan
Etudes et Travaux préalables au reclassement des Routes Départementales
dans l'agglomération de Royan

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président,

d'une part,

Et :

La Commune de Royan représentée par Monsieur Didier QUENTIN, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 21 MARS 2016,

d'autre part,

PREAMBULE

La rocade de Royan, Route Départementale n° 25, est aujourd'hui achevée. Ainsi, plusieurs routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération ont perdu leur fonction de transit, au profit d'un usage uniquement urbain.

Il y a lieu de transférer ces voies, dont les caractéristiques géométriques diffèrent selon les sections, du domaine public routier départemental vers le domaine public routier communal.

A l'exception des travaux réalisés en 2011 sur la Route Départementale n° 145 (Avenue Reggazoni), aucun travaux significatifs de renouvellement des couches de roulement n'ont été programmés par le Département au cours des vingt dernières années sur les voies concernées. Par ailleurs, des travaux d'extension ou de réfection des réseaux enterrés y ont été entrepris, entraînant des dégradations de l'état des routes.

Aujourd'hui, 9 205 mètres linéaires de voies doivent être reclassés, sur lesquels des travaux sont à entreprendre avant transfert de domanialité.

Une autorisation de Programme maximale de 5 400 000 € a été inscrite au Budget départemental de Voirie 2016 par délibération n° 513 du 17 Décembre 2015, au titre du programme classement-déclassement, pour la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale des travaux correspondants, suivant des modalités de cofinancement précisées dans la présente convention.

La demande de la ville de Royan d'engager les travaux de réfection de la Route Départementale n° 733, Rue Paul Doumer et Avenue de Rochefort, préalablement à son reclassement dans le domaine communal, est antérieure à 2010.

Pour tenir compte de l'état des chaussées desdites voies , le cofinancement des études et travaux correspondants est arrêté comme suit :

- pourcentage du montant HT des études et travaux de réfection : 75 % Département, 25 % Commune,
- pour les autres voies concernées, les principes retenus consistent :
 - soit à entreprendre des études et travaux de réfection sous maîtrise d'ouvrage départementale préalablement au reclassement, en appliquant la clé de répartition financière ci-après :

pourcentage du montant HT des études et travaux de réfection : 30 % Département, 70 % Commune,
 - soit à entériner le versement à la Commune par le Département d'une soulte égale à 53 400 euros par kilomètre de voie transféré, en application de la délibération n° 135 du 22 Octobre 2001, charge à la Commune d'entreprendre les travaux de réfection de voirie correspondant.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention acte, pour chacune des routes départementales situées dans l'agglomération de Royan et destinées à être reclassées dans le réseau routier communal, le principe de transfert retenu : réalisation des études et travaux de réfection sous maîtrise d'ouvrage départementale ou versement d'une soulte, préalablement au reclassement de la voie. Dans le premier cas, elle définit la nature et le planning prévisionnel des travaux envisagés.

La présente convention régit en outre les dispositions relatives au versement des soultes par le Département et à la participation financière de la Commune de Royan aux études et travaux d'aménagement cités ci-dessus.

Elle définit l'échéancier des versements de la Commune au regard du planning prévisionnel des travaux, annexé à la présente convention.

Si nécessaire, un avenant modifiera la présente convention.

Article 2 – Planning prévisionnel et description des travaux de réfection avant reclassement des voies

Le programme prévisionnel des travaux est établi pour la période 2016-2021. Il est arrêté comme suit :

2016

Réfection de la Route Départementale n° 733 (rue Paul Doumer et Avenue de Rochefort), les travaux prévoyant :

- maintien des fils d'eaux actuels, avec remplacement d'éléments de bordures ou de caniveau détériorés représentant environ 10 % du linéaire de bordures,
- abaissement de bordure pour conformité PMR (avec système podotactile) ou pour nouveaux accès,
- remise en état de la chaussée par une couche en enrobés et réfection des trottoirs en enrobés rouges.

2017

Réfection de la Route Départementale n° 122 (Rampe des vengeurs), d'une première section de la Route Départementale n° 145 (Avenue Regazzoni) située entre la Rue Paul Doumer et l'Avenue Daniel Hedde et de la Route Départementale n° 141°3 (rue des Chevreuils).

Les travaux comprendront :

pour la Rampe du Vengeur

- élargissement du trottoir coté impair avec pose de bordures incluant la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- maintien du fil d'eau actuel coté pair, avec remplacement d'éléments de bordures ou de caniveau détériorés représentant environ 10 % du linéaire de bordures, abaissement de bordure pour conformité PMR (avec système podotactile) ou pour nouveaux accès,
- remise en état de la chaussée par une couche en enrobés et réfection des deux trottoirs en enrobés rouges.

pour la section Rue Regazzoni

- maintien des fils d'eaux actuels, avec remplacement d'éléments de bordures ou de caniveau détériorés représentant environ 10 % du linéaire de bordures,
- abaissement de bordure pour conformité PMR (avec système podotactile) ou pour nouveaux accès
- remise en état de la chaussée par une couche en enrobés et réfection des trottoirs en enrobés rouges.

pour la rue des Chevreuils

- réalisation d'un giratoire à l'intersection de la Rue des Chevreuils et de l'Avenue Regazzoni,
- dépose des bordures des deux côtés de la chaussée, réalisation de poutres de rives et repose de bordures pour permettre la réalisation de bandes cyclables de 1,50 m de large dans les deux sens de circulation, reprise des trottoirs en enrobé rouges,
- busage des fossés sur la partie actuellement en accotements enherbés, pose de bordures et réalisation d'accotements revêtus en enrobés rouges,
- conservation de la chaussée existante, en bon état,
- réalisation du marquage des bandes cyclables à la jonction entre chaussée actuelle et poutres de rives.

2018

Réfection de la Route Départementale n° 145°3 (Avenue de La Grande Conche) et de la Route Départementale n° 145°2 (Avenue du Maréchal Leclerc), les travaux pour ces deux voies incluant :

- maintien des fils d'eaux actuels, avec remplacement d'éléments de bordures ou de caniveau détériorés représentant environ 10 % du linéaire de bordures,
- abaissement de bordure pour conformité PMR (avec système podotactile) ou pour nouveaux accès,
- remise en état de la chaussée par une couche en enrobés et réfection des trottoirs en enrobés rouges.

2019

Réfection de la Route Départementale n° 730 (Avenue d'Aquitaine), les travaux incluant :

- maintien des fils d'eaux actuels, avec remplacement d'éléments de bordures ou de caniveau détériorés représentant environ 10 % du linéaire de bordures,
- abaissement de bordure pour conformité PMR (avec système podotactile) ou pour nouveaux accès,
- remise en état de la chaussée par une couche en enrobés et réfection des trottoirs en enrobés rouges.

2020

Réfection de la Route Départementale n° 122 (Rue des Gardes et Boulevard de l'Océan). Les travaux comprennent :

pour la rue des Gardes

- maintien du trottoir de droite dans le sens de circulation avec les caractéristiques géométriques actuelles,
- mise en conformité PMR du trottoir opposé avec dépose de bordures pour assurer une largeur minimale de trottoir de 1,50 m,
- réalisation d'une couche de roulement en enrobé et revêtement des trottoirs en enrobés rouges.

pour le Boulevard de l'Océan

- maintien du profil en travers actuel,
- réalisation d'une couche de roulement en enrobé et revêtement des trottoirs en enrobés rouges.

2021

Réfection de la Route Départementale n° 145 (Avenue Regazzoni), comprise entre l'Avenue Daniel Hedde et la rue du Maine Arnaud. Les travaux comprennent :

- maintien des fils d'eaux actuels, avec remplacement d'éléments de bordures ou de caniveau détériorés représentant environ 10 % du linéaire de bordures,
- abaissement de bordure pour conformité PMR (avec système podotactile) ou pour nouveaux accès,
- remise en état de la chaussée par une couche en enrobés et réfection des trottoirs en enrobés rouges.

Réfection de la Route Départementale n° 145 (Avenue Regazzoni), comprise entre la rue du Maine Arnaud et la rue des Chevreuils. Les travaux comprennent :

- remise en état uniquement de la chaussée par une couche en enrobés (trottoirs déjà en enrobés rouges).

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux de réfection

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie listés à l'article 2.

Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures du Département assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 4 – Voies donnant lieu au versement d'une soulte

Le tronçon de la Route Départementale n° 122 constituant une partie du Boulevard de la Côte d'Argent nécessite des travaux de réfection. Pour des raisons de cohérence de traitement d'itinéraires, ceux-ci ne peuvent être réalisés indépendamment de ceux à engager sur la partie du Boulevard de la Côte d'Argent classée en voirie communale. De ce fait, le principe du versement d'une soulte par le Département à la Commune est acté en contre-partie du reclassement dans la voirie communale, charge à la ville de Royan de réaliser les travaux de réfection de la voie sous maîtrise d'ouvrage communale. La soulte, calculée sur la base de 53 400 € par kilomètre de voie transféré, s'élève à **18 156 €**.

La section de la Route Départementale n° 145 (Avenue Regazzoni) située au delà de l'intersection avec la rue des Chevreuils dans le sens sortant de l'agglomération, fait également l'objet du versement d'une soulte avant transfert de domanialité. Sur la base précitée, elle s'élève à **53 080 €**.

Article 5 - Transfert de propriété des voies après réfection ou versement de la soulte

La signature de la présente convention vaut accord de principe des signataires sur les déclassements de la voirie départementale et le classement dans la voirie communale des Routes Départementales suivantes :

N° de Route Départementale	PR début	PR fin	Désignation de la voie
733	42+869	42+1557	Rue Paul Doumer
733	41+638	42+869	Avenue de Rochefort
122	41+465	41+658	Rampe du Vengeur
122	41+659	42+235	Rue des Gardes
122	42+235	42+777	Boulevard de l'Océan
122	42+777	42+1117	Boulevard de la Côte d'Argent
141°3	0+000	0+967	Rue des Chevreuils
145	15+085	16+950	Avenue Regazzoni
145°2	0+000	0+359	Avenue du Maréchal Leclerc
145°3	0+000	0+704	Avenue de la Grande Conche
730	0+000	1+268	Avenue d'Aquitaine

Pour chacune des voies ou sections de voies mentionnées dans le présent article, il sera procédé à son reclassement dans la voirie communale dès achèvement des travaux de réfection ou dès versement de la soulte qui la concerne.

L'approbation de la présente convention autorise ses signataires à signer les actes de transfert de propriété qui seront établis pour chacune des voies au rythme des travaux de réfection et de versement des soultes mentionnés aux articles précédents.

Article 6 – Financement

Le Département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à **4 055 000 € HT**, suivant l'échéancier donné et annexé à titre indicatif. La maîtrise d'ouvrage étant assurée par le Département, celui-ci règlera le montant des dépenses TTC et récupérera le fonds de compensation de la TVA correspondant.

Les dépenses relatives aux études et travaux de réfection mentionnés dans cette convention seront imputées respectivement sur la nature 2031 – fonction 621 et sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communale est fixée à **2 492 000 € HT**, étalée sur **5 (cinq) ans de 2016 à 2020** conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera réajustée en fonction de la passation des contrats de travaux pour permettre l'émission des titres suivant les modalités définies ci-après.

Il procédera en outre au versement à la commune des soultes mentionnées à l'article 4, dont le montant s'élève à **71 236 €**.

Les dépenses relatives aux soultes mentionnées dans cette convention seront imputées sur la nature 20 4142 – fonction 621 du budget départemental.

La Commune s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **2 492 000 € HT**, suivant l'échéancier pluriannuel ci-dessous :

- dès signature de la présente convention	95 000 €
- 2017-2018-2019-2020	599 250 €

toutefois, la participation communale sera revue annuellement, pour tenir compte des écarts observés entre les estimations d'une part, les montants des résultats d'appel d'offres ainsi que des études et travaux réalisés d'autre part. Les montants de la participation de la Commune et de ses versements seront modifiés par avenant.

- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,
- 3°) à verser le solde de sa participation au terme de l'intégralité des travaux d'aménagement sur la base du montant des études et travaux réalisés,
- 4°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,
- 5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Le Département s'engage :

1°) à verser à la Commune dès signature de la présente convention le montant des soultes mentionnées à l'article 4, soit **71 236 €**.

Article 7 – Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que tous travaux commencés seront achevés et que les sommes correspondantes dues par la Commune au Département, seront nécessairement versées après ajustement.

Article 8- Litiges

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le 07 avril 2016
Royan

Le Président du Conseil Départemental
de la Charente Maritime,

Dominique BUSSEREAU

Royan, le 07 avril 2016

Le Député-Maire,

Didier Quentin



COMMUNE DE ROYAN

REMISE EN ETAT DES ROUTES DEPARTEMENTALES AVANT RECLASSEMENT
ROUTES DEPARTEMENTALES n° 733,122,145,141*2,145*2,145*3 et 730

DESIGNATION DE LA VOIE OU SECTION DE VOIE	Prise en charge Départementale (%)	Participation Commune de Royan sur HT (%)	Coût total HT des études et travaux en euros	Montant HT de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale	Année de réalisation des travaux
RD 733 - Rue Paul Doumer et Avenue de Rochefort	75%	25%	770 000,00	577 500,00	192 500,00	2016
RD122 - Rampe des Vengeurs	30%	70%	75 000,00	22 500,00	52 500,00	2017
RD 145- Av. Regazzoni entre la Rue P. Doumer et l'Av D. Hedde	30%	70%	80 000,00	24 000,00	56 000,00	2017
RD 141*2 - Rue des Chevreuils	30%	70%	600 000,00	180 000,00	420 000,00	2017
RD 145*2 - Avenue du Maréchal Leclerc	30%	70%	200 000,00	60 000,00	140 000,00	2018
RD 145*3 - Avenue de la Grande Conche	30%	70%	400 000,00	120 000,00	280 000,00	2018
RD 730 - Avenue d'Aquitaine	30%	70%	1 000 000,00	300 000,00	700 000,00	2019
RD122- Rue des Gardes et Bd de l'Océan	30%	70%	535 000,00	160 500,00	374 500,00	2020
RD 145 -Av Regazzoni entre Rue des Chevreuils et Av D. Hedde	30%	70%	395 000,00	118 500,00	276 500,00	2021
			4 055 000,00 €	1 563 000,00 €	2 492 000,00 €	

PARTICIPATION COMMUNALE :

ECHEANCIER Dès signature de la convention
(à titre indicatif) 2017-2018-2019-2020

95 000,00 €
599 250,00 €

VERSEMENT DE SOULTES AVANT RECLASSEMENT
ROUTES DEPARTEMENTALES n° 122,145
COMMUNE DE ROYAN

DESIGNATION DE LA VOIE OU SECTION DE VOIE	PR Début	PR fin	longueur de voie (ml)	Montant de la soulte versée par le Département
RD122 - Boulevard de la côte d'Argent	42+777	42+1117	340,00	18 156,00
RD 145- Av. Regazzoni entre Rue des Chevreuils et sortie d'aggio	15+085	15+1079	994,00	53 080,00
			1 334,00	71 236,00 €

VERSEMENT PAR LE DEPARTEMENT:

ECHEANCIER Dès signature de la convention

71 236,00 €

